



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 20/02/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mmes GARRIDO (a procuration pour M. GOSELIN), THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE (a procuration pour Mme CELIMON).

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), Mme CELIMON (a donné procuration à M. DUCASSE).

Etaient absents non excusés : M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°31

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Point des actions « CLSPD » de l'année 2018

Comme vous le savez, la Ville de TARTAS s'est engagée avec les services de l'ETAT le Vendredi 6 octobre 2017, par la signature du CLSPD, dans le lancement d'actions reposant sur 4 axes forts :

- | | | | |
|---------|------------------------------|-------|--------------------------------------|
| - AXE 1 | Sécurité routière et Vitesse | AXE 2 | Action Sociale Education Parentalité |
| - AXE 3 | Addictions diverses | AXE 4 | Atteintes aux biens et Incivilités |

En ce début d'année 2019 et en préparation d'une prochaine réunion du Conseil restreint qui est composé des membres de droit, entre début Mars et fin Avril 2019, il convient de répertorier les actions qui ont été menées d'octobre 2017 à ce jour :

- **AXE 1 Sécurité routière et Vitesse**
 - o Achèvement des aménagements de la Route de DAX, avenue Général Leclerc
 - o Mise en accessibilité du Centre-ville de TARTAS, aménagements divers facilitant les déplacements des piétons, sécurisation du stationnement, sécurisation de la vitesse
 - o Mise en place de la Zone 30, rue Calmette rue d'Orope
 - o Mise en place de la Zone 30 et généralisation sur l'hyper centre de TARTAS

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



- **AXE 2 Action Sociale Education Parentalité**
 - o Réunions de travail avec les partenaires éducatifs
 - o Actions au sein du service EASA
 - o Lancement du programme de construction de l'Espace ADOS

- **AXE 3 Addictions diverses**
 - o Réunions de travail avec les services de gendarmerie
 - o Sensibilisation auprès des scolaires

- **AXE 4 Atteintes aux biens et Incivilités**
 - o Mise en service de la vidéo-protection par caméras en centre-ville axes principaux
 - o Réunions de travail avec les services de gendarmerie
 - o Actions avec les séniors dans le cadre des rencontres annuelles
 - o Actions sur le terrain : opération tranquillité vacances, relais sur le terrain avec les correspondants de quartiers, passage régulier de la police municipale dans les quartiers et sur la zone rurale
 - o Présence de la police municipale sur les points « ECOLE – groupe scolaire Jules Ferry)

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREND ACTE des actions qui ont été menées d'octobre 2017 à ce jour.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.